République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS

ARRETE n° 2022/09/1983

Objet : La boucle rose des Démoniaks organisée par l'association « Les Démoniaks de Vauvert »
Le samedi 1er Octobre 2022

Réglementation de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8 ;

VU le Code du Sport dans son article R331-6 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire interministérielle en date du 06 mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances ainsi que de l'intérieur du 21 mai 2013 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-6 du 28 juin 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations, SARL Le Brasinvert, quartier de Senebier, route D38C, 13460 Les Saintes-Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24/02/2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les Services Préfectoraux le 28 juin 1985, interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018, interdisant l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre, applicable aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU la demande formulée par l'association « Les Démoniaks de Vauvert » en date du 9 septembre 2022, concernant l'organisation d'une course/marche « La boucle rose des Démoniaks » le samedi 1er octobre 2022 ;

VU l'attestation d'assurance de la Macif, contrat n° 17432754 en date du 16/09/2022, couvrant l'association « Les Démoniaks de Vauvert » pour l'organisation de groupements sportifs le samedi 1er octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Services Techniques en date du 19/09/2022,

VU la réunion de sécurité en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville et d'autoriser la manifestation ainsi que l'utilisation de sonorisation sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Démoniaks de Vauvert » est autorisée à occuper le domaine public communal pour organiser « La boucle rose des Démoniaks », le samedi 1er octobre 2022 de 13h30 à 17h.

Article 2 : Le parcours consiste en une boucle de 1,6 km, qui peut être réalisée plusieurs fois.

Les coureurs et les marcheurs emprunteront le parcours suivant (plan joint au présent arrêté) :

Le départ et l'arrivée se feront place des halles

- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines ;
- Rue des Capitaines, de la rue des Casernes à la rue Carnot ;
- Rue Carnot, de la rue des Capitaines à la rue des Grassets ;
- Rue des Grassets, de la rue Carnot à la rue Broussan ;
- Rue Broussan, de la rue des Grassets à la rue Voltaire ;
- Rue Voltaire, de la rue Broussan à la rue Carnot ;
- Traversée de la rue Carnot ;
- Rue des Juifs, de la rue Carnot à la rue Barbès ;
- Rue Barbès, de la rue de Milan à la rue du Castellas ;
- Rue du Castellas, de la rue Barbès à la place de la Révolution ;
- Place de la Révolution, de la rue du Castellas à la rue du Jardin ;
- Rue du Jardin, de la place de la Révolution à la rue Baisedonne
- Rue Baisedonne, de la rue du Jardin à la Rue Posquière ;
- Rue Posquière, de la rue Baisedonne à la place Gambetta ;
- Place Gambetta, de la rue Posquière à la rue Gambetta ;
- Rue Gambetta, de la place Gambetta à la place Etienne Giran ;
- Place Etienne Giran, de la rue Gambetta à la rue des Casernes ;
- Rue des Casernes, de la place Etienne Giran à la Place du Dr Arnoux.

Article 3 : A cette occasion, le samedi 1er octobre 2022 de 13h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera interrompue par les policiers municipaux, des membres des associations « Les Démoniaks de Vauvert », l' « Elan Vauverdois d'Athlétisme » et « Courir à Vauvert », , sur le parcours urbain développé à l'article 2.

Article 4 : De même, le samedi 1er octobre 2022 de 13h30 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines, de 13h30 à 17h ;

Article 5 : De même, la sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée soit par la police municipale, soit par les membres de l'association « Les Démoniaks de Vauvert », soit par les signaleurs des associations « L'Elan Vauverdois » et « Courir à Vauvert », en tête et en fin de course.

L'organisateur prendra à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes natures de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou leurs préposés.

Article 6 : Les concurrents et véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indication du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 7 : Le Centre de Secours Principal de Vauvert sera informé de la manifestation et un médecin généraliste, le Docteur Marie-Agnès ETIENNE, sera présent.

Article 8 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 9 : La vente et les jets de pétards sont strictement interdits. Tout contrevenant sera poursuivi, conformément à la loi.

Article 10 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés.
L'état, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve ou d'un accident survenu au cours de l'épreuve.

Article 11 : L'association « Les Démoniaks de Vauvert a fourni à la commune toute assurance nécessaire pour couvrir les risques liés à l'organisation de la manifestation citée en objet.

Article 12 : Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Place du Docteur Jacques ARNOUX le Samedi 1er Octobre 2022 de 13h30 à 17 heures.

Article 13 : Les services techniques seront responsables de la mise en place du matériel et de la signalisation règlementaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté ;

Afin d'appuyer l'action des bénévoles, des barrières « toulousaines » seront posées par les services techniques de la ville et mises en place par l'organisateur de la façon suivante :

- 1 toulousaine rue des Capitaines, à l'angle de la rue des Casernes,
- 2 toulousaines à l'angle de la rue des Casernes et la rue Victor Hugo,
- 1 toulousaine à l'angle de la rue du Moulin d'Etienne et de la rue Gambetta,
- 1 toulousaine à l'angle de la rue Barbès et de la rue du Castellas,
- 1 toulousaine au jeu de Ballon, à l'angle de la rue des Juifs,
- 1 toulousaine rue du Puits, à l'angle de la rue Carnot,
- 1 toulousaine rue Carnot, à l'angle de la rue des Juifs,

Article 14 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27/09/2022
Le Maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

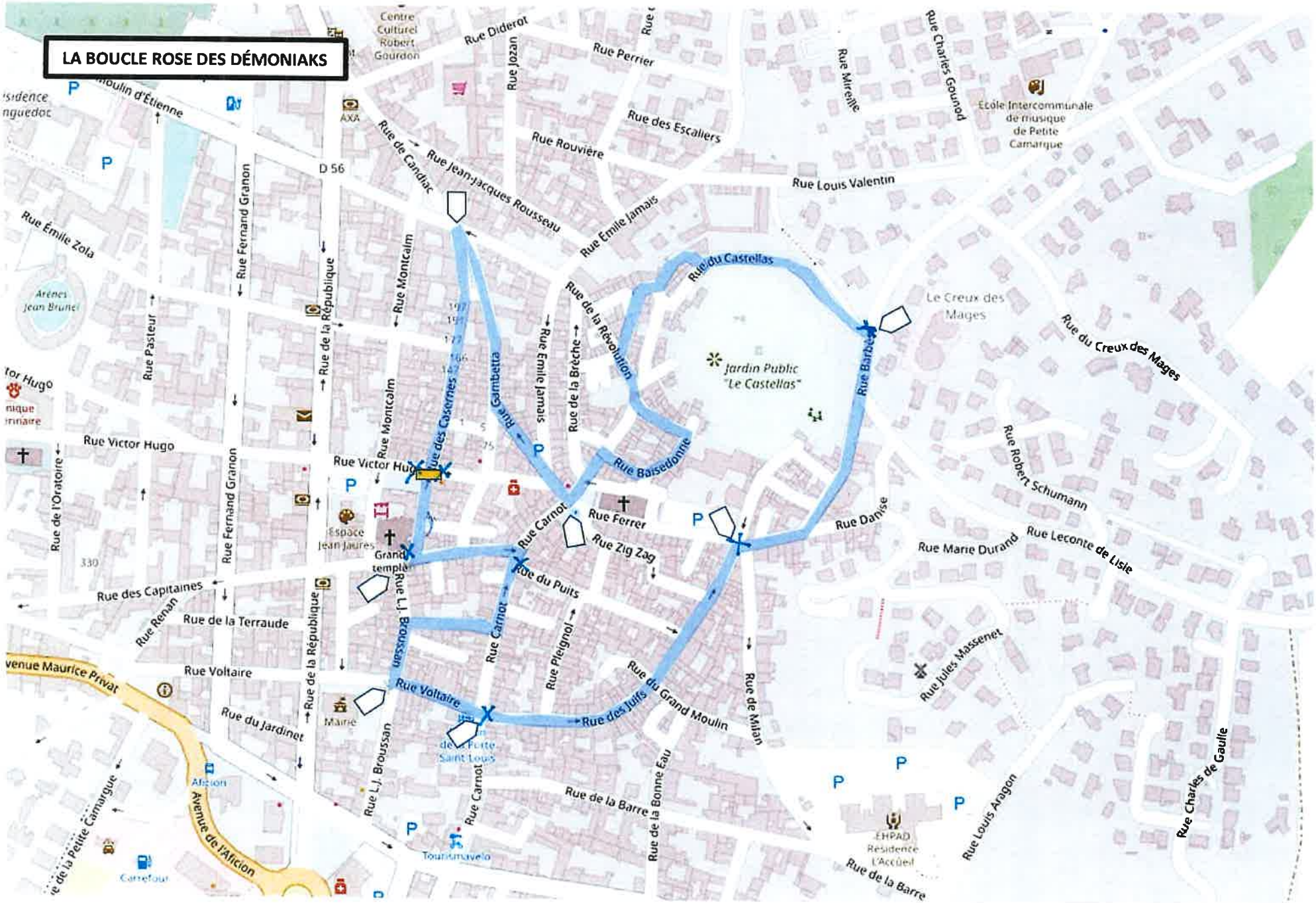
LA BOUCLE ROSE DES DÉMONIAKS
Centre Culturel Robert Gourdon
Rue Diderot
Rue Jozan
Rue Perrier
Rue Mireille
Rue Charles Gounod
École Intercommunale de musique de Petite Camargue
Rue des Escaliers
Rue Rouvière
Rue Louis Valentin
Rue de Candiac
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Émile Jamais
D 56
Rue Émile Zola
Rue Fernand Granon
Rue Pasteur
Rue de la République
Rue Montcalm
Arènes Jean Brunet
Rue du Castellas
Rue de la Révolution
Rue de la Brèche
Le Creux des Mages
Rue du Creux des Mages
Jardin Public "Le Castellas"
Rue Barbès
Rue Victor Hugo
Rue de l'Oratoire
Rue des Casernes
Rue Gambetta
Rue Emile Jamais
Rue Baisedonne
Rue Robert Schumann
Rue Danise
Rue Marie Durand
Rue Leconte de Lisle
Espace Jean Jaurès
Grand temple
Rue Carnot
Rue Ferrer
Rue Zig Zag
Rue du Puits
Rue des Capitaines
Rue Renan
Rue de la Terraude
Rue L.J. Broussan
Rue Pleignol
Rue Jules Massenet
Avenue Maurice Privat
Rue Voltaire
Rue du Grand Moulin
Rue des Juifs
Rue de Milan
Rue du Jardinet
Mairie
Porte Saint Louis
Rue de la Barre
Rue de la Bonne Eau
Rue Louis Aragon
Rue Charles de Gaulle
Avenue de l'Aficion
Aficion
Tourismavelo
Carrefour
EHPAD Résidence L'Accueil